Arrondissement de GRENOBLE

DE LA SURE EN CHARTREUSE

MAIRIE

Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ISERE

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE.

ARRETE MUNICIPAL N° V35

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

LE MAIRE

VU la demande en date du 24/09/2020 par laquelle

SAS GIROUD GARAMPON 1658 ROUTE DE ST GEOIRS 38620 MASSIEU

Demande l'autorisation d'effectuer les travaux suivants : Enfouissement de Réseaux Telecom

Route du BARLET 38340 LA SURE EN CHARTREUSE

- VU le code de la voirie routière, notamment l'article R 225,
- VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2213 à L2213.6,
- **VU** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8^{ème} partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- **VU** le règlement général de voirie 64-3243 du 10/06/1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

ARRETE

ARTICLE 1:

La Société SAS GIROUD GARAMPON est autorisée à exécuter les travaux énoncés dans sa demande :

Route du Barlet 38340 LA SURE EN CHARTREUSE

ARTICLE 2:

La signalisation et la réglementation de la circulation seront assurées par la **Société SAS GIROUD GARAMPON** et les travaux ne pourront excéder 3 jours calendaires avec une ouverture de chantier le 30/09/2020.

ARTICLE 3:

Pour l'ensemble du chantier, la circulation sera alternée de façon manuelle ou par feux tricolore de 7h00 à 18h00 dans les deux sens selon l'avancement des travaux. En dehors de ces horaires l'alterna pourra être indiqué à l'aide de 2 panneaux de signalisation B15 et C18 si la visibilisée le permet.

ARTICLE 4:

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et entre autres la signalisation temporaire sera mise en place et maintenu en bon état par **l'entreprise Giroud Garanpon**

ARTICLE 5:

Pendant la durée des travaux les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation excepté les engins de travaux. Le stationnement sera interdit dans la zone des travaux durant toute la durée du chantier.

ARTICLE 6:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation

Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que ces travaux ne causent danger où accident à l'égard des tiers notamment pour la circulation publique Le présent arrêté sera affiché conformément à la règle en vigueur et à chaque extrémité du chantier

ARTICLE 7:

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Voreppe chargé du respect des dispositions du présent arrêté
- L'entreprise Giroud Garanpon,

Fait à LA SURE EN CHARTREUSE Le 29 septembre 2020

P.O. Le Maire Stephane BUGNON